



**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 6 mai 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	4
1 - LIGNE DE TRÉSORERIE - 4 000 000 € AU BUDGET DE L'EAU ET 4 000 000 € AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	6
2 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (ESAAA) – 2025-2028.....	6
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	8
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS (P+R) LUCIE AUBRAC - LOT 10 ESPACES VERTS.....	8
4 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PNEUMATIQUES (N°2024049).....	9
5 - AVENANT DE TRANSFERT À L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION - POTEAUX INCENDIE - ASTREINTE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT GÉRÉS ET ENTRETENUS PAR ANNEMASSE AGGLO (2022022L03) LOT N°03 : CRÉATION, EXTENSION, DÉVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT - OPÉRATION À 100K€.....	10
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	13
6 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA CONFLUENCE ARVE/FORON ET DES MESURES	

COMPENSATOIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT INDUITES PAR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION OCYBÈLE.....	13
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	15
7 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (BOITE A OUTILS).....	15
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	16
8 - DÉFINITION DES OBJECTIFS 2025-2026 DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIC) DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS (EBAG) ET DU CONSERVATOIRE.....	16
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	19

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Jean-Paul BOSLAND qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - LIGNE DE TRÉSORERIE - 4 000 000 € AU BUDGET DE L'EAU ET 4 000 000 € AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°BC_2025_0060 portant sur une ligne de trésorerie – montant total 17 000 000 € dont 9 000 000 € affectés au budget principal, 4 000 000 € au budget de l'eau et 4 000 000 € au budget de l'assainissement,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € affectée au budget de l'eau et au budget de l'assainissement.

La présente délibération annule et remplace partiellement la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n° BC_2025_0060, relative à la contractualisation de deux lignes de trésorerie affectées au budget de l'eau et de l'assainissement, souscrite auprès de la Caisse d'Épargne, en raison d'une erreur portant sur le montant des frais d'engagement (inscriptions de 5 000 euros au lieu de 2 500 euros).

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Banque : Caisse d'épargne

Objet : ligne de trésorerie budget de l'eau

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an après la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Fixe à 2,61 % ou Ester +marge 0,57 % (choix de l'index à chaque tirage)

Base de calcul : Exact/360

Échéance : trimestriel

Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

Commission d'engagement: 2 500 euros

Commission de non utilisation : 0,03 %

Banque : Caisse d'épargne

Objet : ligne de trésorerie budget de assainissement

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an après la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Fixe à 2,61 % ou Ester +marge 0,57 % (choix de l'index à chaque tirage)

Base de calcul : Exact/360

Echéance : trimestriel

Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

Commission d'engagement: 2 500 euros

Commission de non utilisation : 0,03 %

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à des lignes de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € affectées au budget de l'eau et au budget de l'assainissement tel que détaillées ci-dessus ;

D'ACTER que la présente délibération annule et remplace partiellement la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°2025_0060 s'agissant du montant des frais d'engagement des deux lignes de trésoreries affectées au budget de l'eau et de l'assainissement,

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°2025_0060 demeurent inchangées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats et tous documents inhérents.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (ESAAA) – 2025-2028

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Lionel BERTHOUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA) et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) se sont rapprochées depuis plusieurs années.

Comme l'EBAG l'a déjà fait avec la HEAD (Haute Ecole d'Art et de Design de Genève) au niveau transfrontalier, elle souhaite désormais renforcer et formaliser sa collaboration avec l'ESAAA sur le territoire de la Haute-Savoie à travers une convention de partenariat et de coopération.

Cette dernière visera à se doter d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement d'une collaboration efficiente entre les 2 établissements.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrit cette coopération. En ce qui concerne l'EBAG, elle s'appliquera au secteur Préparatoire et en particulier à la Classe Prépa.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- construire des parcours de réussite pour les étudiants, favoriser leur orientation et/ou leur réorientation.
- favoriser la diversité de la provenance des élèves en constituant un véritable réseau régional.
- favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires, notamment sur des territoires ruraux très éloignés de l'accès à l'enseignement supérieur avec pour objectif l'égalité territoriale.
- cultiver sur l'ensemble du territoire régional des « pôles de compétences artistiques ».
- constituer des filières arts plastiques sur les territoires qui formeraient des élèves mieux armés pour entrer dans l'enseignement supérieur artistique.

Par cette convention, l'ESAAA - Annecy et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser les enseignements dispensés en classe préparatoire par une concertation entre les équipes pédagogiques ainsi que l'organisation de toutes visites et d'échanges utiles.
- Déployer des informations, actions et projets culturels communs en vue d'une ouverture plus large au public.

Laurent GILET s'interroge sur la provenance des étudiants de la classe prépa de l'EBAG.

Renaud MOISSON explique qu'il est prévu de présenter un bilan des 20 ans de la classe prépa de l'EBAG au sein d'un prochain Bureau communautaire non-délibératif. Il souligne que ce sera l'occasion de faire un point sur la provenance des étudiants et leurs parcours (carrières amateurs, ...).

Christian DUPESSEY rappelle l'histoire de la création de la classe prépa qui a débuté au début des années 2010. Il précise que cette classe prépa faisait suite à l'existence d'une option art plastique au lycée des Glières. Il indique qu'à cette époque, les étudiants étaient souvent issus du territoire et qu'ils sont progressivement venus d'autres territoires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS (P+R) LUCIE AUBRAC - LOT 10 ESPACES VERTS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Thomas LACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

En vue de la passation des marchés relatifs aux travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac à ANNEMASSE, une 1^{ère} consultation a été engagée le 21 novembre 2024, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux ont été répartis en 13 lots (le lot 2 étant décomposé en deux lots ; 02a et 02b).

Pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09 et 10, la procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (AOO).

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée était la procédure adaptée ouverte (petits lots), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique (MAPA).

L'ensemble des lots a d'ores et déjà fait l'objet d'une attribution en commission d'appel d'offres et en Bureau communautaire ou par décision du Président selon les délégations de compétence dévolues par le Conseil communautaire en matière de marchés publics. Seuls les lots n°4 « Bardages aluminium » et n°10 « Espaces verts » restent à attribuer.

En l'espèce, la date limite de réception des offres du lot n°10 « Espaces verts » avait été fixée au 31 janvier 2025 à 12h00.

A cette date, 2 offres ont été reçues dans les délais. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
1.1 - Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	10 %
1.2 - Organisation de chantier et cohérence des délais d'exécution	10 %
1.3 - Méthodologie et fournitures envisagées pour l'exécution du chantier	20 %
2-Mesures prises en matière environnementale pour la réalisation des travaux	10.0 %
3-Prix des prestations	50.0 %

Des demandes de précisions ayant été effectuées auprès des soumissionnaires, le rapport d'analyse des offres pour le lot n°10 a fait l'objet d'une présentation en Commission d'appel d'offres réunie le 15/04/2025.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer le lot passé en appel d'offres, comme suit :

LOT	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
10	ESPACES VERTS	SAEV SCOP SA	137 176,60 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le lot n°10 « Espaces verts » de l'opération de travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac à ANNEMASSE, tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres dans les conditions et pour les montants précités,

DE DIRE que les crédits afférents sont prévus au budget transports urbains.

4 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PNEUMATIQUES (N°2024049)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles VANNIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 22 janvier 2025 pour le compte d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de fourniture de pneumatiques. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Fourniture de pneumatiques Poids lourds (PL), Engins et prestations associées
02	Fourniture de pneumatiques Véhicules légers (VL) et Véhicules utilitaires légers (VUL) et prestations associées

Les deux lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- A) 320 000,00 € HT pour le lot n°1
- B) 320 000,00 € HT pour le lot n°2

La durée initiale de chacun des lots est fixée à 12 mois, reconductible trois fois de manière tacite pour une durée respective de 12 mois, soit 48 mois maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mars 2025 à 12h00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Lisibilité des documents techniques	30.0
1.2-Explications claires et synthétiques des documents	20.0
2-Prix des prestations	20.0
3-Délai d'exécution	30.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2025. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°01 :

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
EUROMASTER	30 850,29 €

Pour le lot n°02 :

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
ANNEMASSE PNEUS	157 294,90 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de fourniture de pneumatiques sur la base des montants et dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

- 5 - **AVENANT DE TRANSFERT À L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION - POTEAUX INCENDIE - ASTREINTE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT GÉRÉS ET ENTRETENUS PAR ANNEMASSE AGGLO (2022022L03) LOT N°03 : CRÉATION, EXTENSION, DÉVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT - OPÉRATION À 100K€**

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 13 avril 2022 pour le compte d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, un avis de marché a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et à la réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Entretien et réparation – Poteaux incendie – Astreinte et travaux d'urgence
2	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées
3	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations < 100 000 €
4	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations comprises entre 100 000 € et 250 000 €

Le lot n°3 a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires DECREMPS BTP, ainsi qu'au groupement constitué de SOGEA RHÔNE-ALPES (mandataire solidaire) avec CLAPASSON ET FILS, RAMPA TP, SASSI BTP.

Le montant est décomposé comme suit :

Périodes	Maximum HT annuel
1	1 100 000,00 €
2	1 100 000,00 €
3	1 100 000,00 €
Total	3 300 000,00 €

Par courrier reçu le 17 janvier 2025, SASSI BTP (co-traitant) a informé Annemasse - Les Voirons Agglomération du regroupement des structures de SASSI BTP et SOGEA RHÔNE-ALPES. Les activités de la société SASSI BTP sont ainsi transférées à la société SOGEA RHÔNE-ALPES.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
Dénomination sociale : SASSI BTP Forme juridique : SAS Adresse : 801, rue Archimède 73490 LA RAVOIRE SIRET : 327 298 535 00086 N°TVA INTRACOM : FR22 327298535	Dénomination sociale : SOGEA RHÔNE-ALPES Forme juridique : SAS Adresse : 21 Rue des 2 Montagnes au Québec 74100 VILLE-LA-GRAND SIRET : 344 352 448 00551 N°TVA INTRACOM : FR81 344352448

Il convient d'acter par avenant, d'une part, la cession à compter du 01/01/2025 de l'accord-cadre précité du groupement SOGEA RHÔNE-ALPES (Mandataire) / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP / SASSI BTP (cotraitants) au groupement SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP et, d'autre part, la modification dudit groupement d'opérateurs économiques.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé au nouveau groupement.

Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 et de la cession de la part initialement confiée à SASSI BTP du lot n°3 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à SOGEA RHÔNE-ALPES, mandataire du groupement constitué avec CLAPASSON ET FILS / RAMPA TP ;

DE PRENDRE ACTE en conséquence de la modification de la composition du groupement d'opérateurs économiques susvisé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

6 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA CONFLUENCE ARVE/FORON ET DES MESURES COMPENSATOIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT INDUITES PAR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Annemasse Agglo a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'usine de dépollution Ocybèle, proposant comme mesure compensatoire la renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chevenièrès à Gaillard. Cette proposition a été acceptée par la commune de Gaillard et les services de l'État après l'enquête publique qui s'est déroulée à l'automne 2021.

Le programme de renaturation vise à restaurer un milieu de type "Bois feuillus méso-hygrophile" et assurer une compensation hydraulique de 3668 m³. Les travaux de déconstruction préalable de l'ancien captage ont été réalisés au second semestre 2022, et ceux de renaturation devront être finalisés avant la fin de l'extension de l'UDEP Ocybèle.

En parallèle, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents (SM3A) mène un projet de restauration de la confluence Arve-Foron, visant l'amélioration écologique et la protection contre les crues centennales.

Ces deux projets étant sur des zones adjacentes, Annemasse Agglo et le SM3A ont souhaité définir un maître d'ouvrage unique pour éviter la complexification technique et administrative.

Ce transfert est formalisé par une convention basée sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Elle vaut transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au profit du SM3A dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle.

Le SM3A désigné, d'un commun accord, maître d'ouvrage unique pour l'opération est seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que pour en suivre l'exécution.

Il assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics.

Ladite convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et le SM3A :

- ✓ Les travaux à réaliser ;
- ✓ Les missions transférées ;
- ✓ Les dépenses incombant à chaque partie ;
- ✓ Les modalités de remise des ouvrages.

Gilles RAVINET souligne qu'il y aura des modifications apportées à cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, notamment sur les aspects financiers (FCTVA, subventions,).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document s'y rapportant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'Eau et de l'Assainissement,

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (BOITE A OUTILS)

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Raphaël BRAND

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe ;

Le 3 juin 2022, des travaux entrepris à titre privé pour les besoins de la SAMSE – BOITE A OUTILS route de Thonon à Annemasse ont conduit à une obstruction complète d'un collecteur du réseau d'assainissement d'Annemasse Agglo. Une injection accidentelle de béton dans la canalisation sur une longueur de 25 m en aval du raccordement et environ 15 m en amont, a provoqué par la suite des remontées d'eaux usées au niveau d'un regard sur la voirie provoquant des dégagements d'eaux usées à proximité de la station essence voisine.

Des mesures conservatoires et des travaux de réparation ont été entrepris par Annemasse Agglo, gestionnaire du réseau. Le préjudice pour Annemasse Agglo s'élève à 219 875,62 €, dont 8 520,98 € ont d'ores et déjà réglés par la SAMSE – BOITE A OUTILS.

A la suite de ce sinistre, plusieurs réunions d'expertise se sont tenues entre les différents intervenants du chantier afin d'en fixer les causes et le partage des responsabilités.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé la conclusion d'un protocole transactionnel entre Annemasse Agglo et les 6 sociétés intervenues sur le chantier, ayant pour objet d'établir le règlement définitif du préjudice, à hauteur de 211 354,64 €.

Il est précisé que le protocole à conclure, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, mettant fin à toute réclamation ou contestation ultérieure au titre de ce préjudice.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure dans les conditions sus-énoncées et telles que précisées dans le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

8 - DÉFINITION DES OBJECTIFS 2025-2026 DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIC) DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS (EBAG) ET DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L714-1 et L714-4 à 13 ;

VU le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019, modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012, fixant les modalités et plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret du n°2012-624 du 03 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU les délibérations du Bureau communautaire n°BC-2023-0015 du 14 mars 2023, portant "Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo", ainsi que n°BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la "Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)", et n°BC_2025_0049 portant "Mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo" ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mai 2025 ;

Éléments de contexte

Il est rappelé que la mise en œuvre en 2023, de la prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC), vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP.

Elle permet également de reconnaître la performance collective des services, ainsi que la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime, sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, permettant d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2025/2026.

Concernant les agents de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, l'année de référence est l'année scolaire.

La présente délibération fixe ainsi, les objectifs au titre desquels, les agents seront évalués au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Définition des objectifs collectifs

***Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) :**

Les objectifs collectifs sont définis par service :

- Pratiques amateurs ;
- Classes préparatoires.

Service des pratiques amateurs			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	1	Satisfaction usagers : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	- Taux de remplissage des cours ; - Résultats de l'enquête de satisfaction.
	2	Rayonnement Territorial de l'EBAG : afin de faire connaître l'EBAG au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la culture par tous, participer au rayonnement territorial de l'EBAG en multipliant les contacts avec les publics : expositions, partenariats...	- Taux de participation des enseignants aux événements et/ou expositions ; - Nombre de partenariats conclus ou refusés ; - Actions innovantes.
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent ; - Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information.
	4	Participer à la construction et à la mise en œuvre du Projet d'Établissement : afin de garantir l'adéquation de ce document de référence avec nos schémas et propositions pédagogiques.	Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions / participation active.
Service des classes préparatoires			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	1	Qualité de la proposition pédagogique : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	- Taux de réussite aux concours d'entrée aux grandes écoles ; - Résultats de l'enquête de satisfaction.
	2	Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales : afin de garantir aux élèves leur réussite dans leur orientation future, adapter le programme pédagogique aux évolutions nationales.	- Connaissance des réseaux (APPEA, ANDEA...) ; - Connaissance de Parcoursup.
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent ; - Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information.
	4	Participer à la mise en œuvre du Projet d'Établissement, du livret de l'étudiant et du dossier d'agrément du ministère de la culture : afin de garantir l'adéquation de	Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions / participation active.

		ces documents de référence avec nos schémas pédagogiques.	
--	--	---	--

***Conservatoire de musique :**

A partir de cette année, les objectifs de la PIC sont arbitrés par département au sein du Conservatoire, afin de "personnaliser" au mieux son attribution et lui donner un peu plus de substance, en tenant compte de :

- la pédagogie ;
- l'administratif et de la logistique ;
- du rayonnement du Conservatoire.

1-Pédagogie :

Service du département "Pédagogie"		
Période	Objectif	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Afin de garantir aux élèves, usagers, un bon niveau de progression dans leur pratique collective et de favoriser les liens entre le Conservatoire et le grand public : organisation d'auditions "élèves en concert" par département ou par classe, qui permettrait que les élèves se produisent et jouent au moins 2 fois par an (hors projet spécifique).	Nombre d'évènement et nombre d'élèves participants.

2-Administratif et logistique :

Service du département "Administratif et logistique"		
Période	Objectif	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec le Conservatoire : répondre dans les délais impartis et implication dans le fonctionnement administratif et logistique du Conservatoire, du département et de sa classe.	Réponse aux mails, participation aux réunions et projets, respect des procédures internes.

3-Rayonnement du Conservatoire :

Service du département "Rayonnement du Conservatoire"		
Période	Objectif	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Afin de contribuer aux orientations pédagogiques du conservatoire : proposition et participation aux projets du département liés à la saison culturelle et aux appels à projets extérieurs.	Au moins une proposition et une participation à la saison culturelle et aux appels à projets par département.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs fixés aux équipes de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective, tels que présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au chapitre 012.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h48.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul BOSLAND



Le président

Gabriel DOUBLET



